

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 008-1616/17/BM

■ Demande de modification de garantie d'emprunt de la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos suite au réaménagement d'un contrat de prêt relatif à la réhabilitation de l'institut médico-éducatif situé "Les Heures Claires" à Istres.

MET 17/3050/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des garanties d'emprunts et de leur réaménagement, la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, dont le siège se situe ZA Lavalduc – 440, allée Charles Laveran – BP 10203 – 13775 Fos-sur-Mer Cedex, a informé la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par courrier du 13 décembre 2016, qu'elle envisageait le réaménagement d'un contrat de prêt pour un montant total de 6 138 000,00 € soit 5 947 341,24 € en capital restant dû sur cet emprunt et 190 658,76 € en indemnité de rachat.

Ouest Provence a accordé sa garantie par délibération n° 447/09 du 6 novembre 2009 sur un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations sous le numéro 1153546 pour une montant de 2 872 888 € soit 41,71 % du capital initial.

La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, ci-après l'emprunteur, a sollicité le Crédit Agricole Alpes-Provence, qui a accepté le réaménagement du prêt selon de nouvelles caractéristiques financières du contrat de prêt.

En conséquence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 41,71 % pour le remboursement du prêt réaménagé.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;
- Le Code Civil ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 447/09 de Ouest Provence en date du 6 novembre 2009 accordant la garantie à hauteur de 41,71% du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 1153546 ;
- La demande de modification de garantie d'emprunt de la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos souhaite réaménager un contrat de prêt pour un montant total de 6 138 000 € soit 5 947 341,24 € en capital restant dû sur cet emprunt et 190 658,76 € en indemnité de rachat ;
- Que la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos ci-après l'emprunteur, a sollicité le Crédit Agricole Alpes-Provence, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du contrat de prêt ;
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 41,71 % pour le remboursement du prêt réaménagé ;

Délibère

Article 1 :

Est renouvelée la garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt réaménagé, initialement contracté par la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Est approuvée la garantie du prêt réaménagé à hauteur de 41,71 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalité ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé sont les suivantes :

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Prêt en Taux Fixe :

Montant : 6 138 000,00 € se décomposant comme suit :

Capital restant dû : 5 947 341,24 €

Indemnité de rachat : 190 658,76 €

Durée : 24 ans

Taux d'intérêt : Taux d'intérêt maximum de 2 % l'an (base 30/360)

Echéance : au choix annuelle/semestrielle/mensuelle.

Frais de dossier : 0,005 %

Autres frais : néant

Article 3 :

La garantie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alpes-Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à se substituer à la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Alpes-Provence et la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM